

# COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize juin deux mil vingt-quatre doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

### ORDRE DU JOUR

#### **ASPECTS GENERAUX**

• **Délibération n° 1** : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la *Communauté de Communes Thelloise* (CCT)  
*La CCT a élaboré le PMS entre août 2022 et février 2024, le projet a été arrêté par délibération communautaire du 28/03/2024. Ce plan définit les mesures et actions prioritaires à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire. Le rapport complet est consultable sur <https://www.thelloise.fr/les-actualites/plan-de-mobilite-simplifie>*  
*Conformément aux dispositions de l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, le PMS doit être soumis pour avis aux membres de la CCT.*

**Le Conseil est donc invité à émettre un avis sur ce PMS.**

• **Délibération n°2** : Adhésion au service commun d'instruction pour les enseignes  
*La mission principale de ce service commun d'instruction proposé par la Communauté de Communes Thelloise est de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'enseignes, pré-enseignes et publicité extérieure pour le compte des communes membres.*

*Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en Commune suivie de sa transmission à la CCT, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.*

*Le suivi et le contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions restent sous la responsabilité du Maire, avec une aide ponctuelle de la CCT si nécessaire.*

**Il est proposé d'accepter les clauses de la convention qui précisent les modalités afférentes à ce service.**

• **Délibération n°3** : Adhésion au SE60 de deux nouveaux EPCI

*Demandes formulées par :*

- *Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour les compétences « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables – hors travaux – » ; et ; « travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires – hors maintenance- »*

- *Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la compétence « Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables – hors travaux – ».*

*Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SE60 ayant accepté ces demandes le 28/02/2024, le Président du SE60 a notifié les décisions du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.*

**Afin de ratifier l'adhésion de ces deux EPCI, les membres du Conseil sont invités à délibérer.**

• **Délibération n°4** : Signature convention occupation du domaine public pour éco-pâturage

*Depuis plusieurs mois, la commune mène une expérience d'entretien par pâturage ovin des espaces sis au bassin d'orage du Bellé. Afin de clarifier les modalités d'occupation de ces parcelles par les animaux d'un prestataire privé, il est proposé de signer une convention entre l'éleveur et la commune (voir annexe 1).*

**Il est proposé d'accepter les modalités de la convention.**

• **Délibération n°5** : Déploiement du service de télérelève pour l'eau potable

*Le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société SUEZ Eau France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 9 ans. Compte tenu de la survenance récurrente d'épisodes de sécheresse entraînant des restrictions de distribution d'eau, la mise en place des compteurs connectés permettrait, d'une part, aux usagers de mieux maîtriser leur consommation en eau en étant alertés en cas de fuite d'eau sur leurs installations privées et, d'autre part, au Syndicat d'améliorer la qualité de prestation perçue du service de l'eau et d'apporter une aide concrète aux usagers.*

*Le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle prend à sa charge le prix de l'installation des compteurs, en investissement sur 12 ans, à savoir 699 677.00 € HT. Le fonctionnement coûterait, quant à lui, 0,951 € par abonné et par mois. Si le principe du déploiement a été voté par le conseil syndical du Plateau du Thelle, la mise en place effective pour chaque commune sera opérée en stricte accord avec la commune.*

**Le Conseil est donc invité à se prononcer sur l'acceptation ou non du déploiement de la télérelève pour l'eau.**

## **ASPECTS FINANCIERS**

- **Délibération n°6** : adhésion au groupement d'achat d'énergie (électricité+gaz) du SE60

À compter de 2024 pour un début de fourniture au 1<sup>er</sup>/01/2026, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) se propose de fondre en un marché unique d'achat d'énergies les précédents accords-cadres séparés devenus obsolètes. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire des fluctuations tarifaires et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins des adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs. (voir annexe 2). Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement unique de commandes du SE60, via une convention constitutive.

**Il est proposé d'accepter les modalités de la convention constitutive du groupement unique d'achat d'énergies.**

- **Délibération n°7** : adhésion au groupement de commandes « services de transports routiers de personnes »

Ayant constaté que de nombreuses communes devaient faire appel à des autocaristes pour le transport des scolaires (piscine, sorties fin d'année, classes découvertes, etc), la CCT propose de constituer et de coordonner un groupement de commandes permettant ainsi de mutualiser les coûts. Afin de bénéficier dès septembre 2024 de ce service, il convient d'y adhérer avant l'été.

**Il est proposé d'accepter les modalités de la convention constitutive du groupement pour le transport des personnes.**

- **Délibération n°8** : acceptation du Fonds de Concours pour l'éclairage led du Boulodrome

Suite à la sollicitation communale qui a reçu une réponse positive lors du Conseil communautaire du 28 mars 2024, le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Neuilly-en-Thelle pour des travaux d'éclairage en leds d'un boulodrome (thématique sports) doit maintenant être accepté. Le montant du fonds de concours demandé (4 249,50 €) n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

**Le Conseil est donc invité à se prononcer sur l'acceptation du Fonds de concours.**

- **Délibération n°9** : Acquisition de parcelles non bâties



Les parcelles AC 280 et 108 ( $320+1\ 495 = 1\ 815\ m^2$ ) sont issues de la division de la propriété du pépiniériste, rue Paul Demouy. Cet ensemble fait l'objet d'une OAP inscrite au PLU. Le prix de vente a été fixé à 250 000 €, ce qui rejoint l'avis des domaines qui établit une valeur vénale à 249 000 €. Compte tenu de l'intérêt que représentent ces terrains pour un futur aménagement en lien avec l'école Debussy toute proche, il serait opportun d'en faire l'acquisition.

**Le conseil est invité à autoriser le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de l'achat et de prendre à charge les frais de mutation et de publicité.**

- **Délibération n°10** : Contrat de maintenance des défibrillateurs : avenant

La maintenance des 4 défibrillateurs communaux a été confiée à la société SCHILLER (77600 BUSSY SAINT GEORGES). L'ouverture des ateliers municipaux appelait à y en installer un supplémentaire qui s'ajoute au contrat de maintenance pour un coût annuel HT de 122 €.

**Afin de poursuivre la maintenance de ce parc de matériel, il convient de mandater le Maire pour la signature de l'avenant au contrat.**

- **Délibération n°11** : Contrat de maintenance de la VMC – partie neuve de la mairie et salle des fêtes : avenant

La maintenance des réseaux aérauliques des différents bâtiments communaux a été confiée à la société HPR (78260 ACHERES). L'extension accessible de la mairie est en fonctionnement depuis mai 2021, le dépoussiérage régulier de la CTA, ainsi que celui de la CTA neuve de la salle des fêtes s'ajoutent au contrat de maintenance en vigueur pour un coût annuel HT de 1 532,35 €.

**Afin de poursuivre la maintenance de ces installations, il convient de mandater le Maire pour la signature de l'avenant au contrat.**

- **Délibération n°12** : Contrat de surveillance et de maintenance des installations de détection « incendie ».

Pour mutualiser la vérification et la maintenance préventive des systèmes de sécurité « alarme incendie » et autres installations liées (214 extincteurs & blocs de secours, portes coupe-feu, trappes désenfumage), la société ECO SECURITE INCENDIE (95220 HERBLAY SUR SEINE) propose des contrats après avoir effectué un diagnostic complet des dispositifs en place. Les contrats incluent un délai d'intervention maximum de 48h. Le coût HT total de l'ensemble est de 7 155,20 €/an.

**Afin de permettre la maintenance de l'ensemble des installations « incendie », il convient de mandater le Maire pour la signature des contrats.**

- **Délibération n°13** : Contrat de maintenance des alarmes anti-intrusion

*Pour mutualiser l'installation, la vérification et la maintenance préventive de nouveaux systèmes d'alarme anti-intrusion pour 8 bâtiments publics, la société HORUS (95700 ROISSY EN FRANCE) propose des contrats après avoir effectué un diagnostic complet des dispositifs en place, devenus obsolètes. En cas de panne, les contrats incluent un délai d'intervention de 48h (hors WE et jours fériés). Le coût HT total de l'ensemble (Mairie, 3 écoles, PEJAB, Bibliothèque, ateliers municipaux et salle des ports) est de 215 €/mois.*

**Afin de permettre l'installation et la maintenance des systèmes d'alarme, il convient de mandater le Maire pour la signature des contrats.**

- **Délibération n°14** : Contrat de surveillance et de maintenance des jeux extérieurs pour enfants

*Pour mutualiser l'entretien des sols amortissants et la maintenance des jeux installés à l'école Brassens et dans les deux squares, la société RECRE'ACTION (77700 SERRIS) est pressentie pour effectuer une mission de contrôle fonctionnel (2 fois/an), de nettoyage (1 fois/an) et de maintenance (2 fois/an). Le coût HT total du contrat est de 1 215,00 €/an. Ce contrat évite ainsi de faire appel aux fournisseurs d'origine pour réaliser une réparation.*

**Afin de permettre la maintenance de l'ensemble des installations de jeux pour enfants il convient de mandater le Maire pour la signature du contrat.**

- **Délibération n°15** : Contrat de contrôle et certification des installations électriques+gaz et engins de levage

*En 2019, un contrat a été signé avec la société SOCOTEC (60100 CREIL) pour la vérification périodique des installations électriques et celles alimentées au gaz. Certains équipements n'existent plus, d'autres ont été ajoutés : il est donc nécessaire de refondre le contrat, pour un coût HT annuel de 2 240 € (2 295 € en 2019). Par ailleurs, les contrats de vérification de conformité de l'ascenseur (mairie) et du lève-palette (ateliers municipaux) doivent être mis en place pour un coût HT annuel de 250,00 €.*

**Afin de permettre la vérification périodique de l'ensemble des installations il convient de mandater le Maire pour la signature des contrats.**

- **Délibération n°16** : Serveur informatique : modernisation

*En 2016, un contrat a été signé pour la mise en place (livraison/installation/paramétrage), le suivi (sauvegarde) et la maintenance du réseau informatique sis à la mairie. Les équipements devenus obsolètes doivent être remplacés, et la procédure de sauvegarde dématérialisée. La société KOESIO (94350 VILLIERS-SUR-MARNE) jusque là en charge de cette installation propose un devis actualisé pour un coût HT mensuel de 713,00 €*

**Afin de permettre le remplacement du matériel et la poursuite de la maintenance du serveur informatique il convient de mandater le Maire pour la signature du contrat.**

- **Délibération n°17** : Crèche de BELLE- EGLISE : signature avenant n°2 à la convention d'adhésion triennale

*Une convention pour 3 ans (09/2022 à 08/2025) a été signée avec PAYS de BRAY SERVICES qui intervient en qualité de gestionnaire de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) nommé « Les Clochettes de BELLE- EGLISE » situé Rue Nationale à BELLE- EGLISE. Il est proposé d'amender par avenant la collaboration établie pour passer à compter du 1<sup>er</sup>/09/2024 de trois à six berceaux réservés à la commune. Le coût annuel d'un berceau s'établit à 3 971 TTC, soit 23 826 € TTC/an. Toute place réservée est due.*

**Il est proposé d'accepter les modalités de l'avenant n°2 à la convention triennale proposée par Pays de Bray Services.**

- **Délibération n°18** : Règlement de fonctionnement des services du PAJ : actualisation

*Depuis 2015 ont été proposées aux adolescents (12/17 ans) des activités journalières puis des séjours. L'actuel règlement en vigueur pour les services du PAJ n'identifie pas clairement les modalités de fonctionnement adaptées à cette tranche d'âge. Il est donc opportun de créer un règlement complémentaire et dédié aux 12/17 ans.*

*En parallèle, il convient d'ajuster le Règlement en vigueur en n'y mentionnant que l'offre accessible aux 3/11 ans : périscolaire matin-soir, cantine, ALSH des mercredis et des vacances.*

**Il est proposé d'accepter ces règlements de fonctionnement, l'un spécifique pour les 12/17ans et l'autre pour les amendements à celui en vigueur.**

- **Délibération n°19** : Rémunération des agents saisonniers lors des CLSH

*En 2009, le Conseil a souhaité rémunérer les vacataires intervenant pendant les CLSH selon des modalités tenant compte de leur niveau de qualification (diplômés ou non du BAFA). Pour rappel, depuis 2021, les animateurs sont recrutés en contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2022, l'âge d'entrée en formation BAFA a été abaissé à 16 ans. La Commune ne dispose pas de modalités permettant l'emploi de mineurs, en formation ou non. Or, sont apparues des difficultés accrues de recrutement d'animateurs pour les CLSH. Une refonte de la grille de rémunération est donc proposée (voir annexe 3) afin de tenir compte de l'âge, du niveau de qualification et du temps de travail autorisé (maximum 35h/semaine pour les mineurs).*

**Le Conseil est invité à se prononcer sur le nouveau barème de rémunérations des animateurs CLSH.**